

UNEC MAG

46

Le journal des adhérents à l'UNEC

ÉVÉNEMENT

Rendez-vous au MCB
du 12 au 14 octobre

INTERVIEW ADHÉRENTS

Soraya et Aurélien témoignent

JURIDIQUE

Le point sur l'apprentissage
dans la coiffure



SOMMAIRE

JURIDIQUE Le point sur l'apprentissage dans la coiffure p. 4-5

JURIDIQUE Les jours fériés dans la coiffure p. 6

ÉVÈNEMENT MCB by Beauté Sélection : votre rendez-vous du 12 au 14 octobre..... p. 8-9

ÉVÈNEMENT Hair Congress : l'excellence de la coiffure célébrée aux Folies Bergère..... p. 10

INTERVIEW Portraits d'adhérents p. 12-13

ÉCONOMIE Baromètre Hairnet : la performance commerciale en baisse p. 15

FORMATION Création d'un Brevet technique métier (BTM) coiffeur..... p. 15

FORMATION I2CR : l'accompagnement dédié aux porteurs de projet coiffure p. 16-17

ARTISTIQUE Collection automne/hiver 2024 : All Ympics par l'équipe Coiffeur en France..... p. 18

UNEC MAG est une publication de
L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE
 36 rue du Sentier 75002 Paris – 01 42 61 53 24 – www.unec.fr
 ISSN 2275 – 0126 – Numéro 46 : octobre-novembre-décembre 2024
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Christophe DORÉ
RÉDACTRICE EN CHEF : Carla CHANTILLON
RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE : Anaëlle QUEINNEC
ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO : Benoît SCHEFFMANN, Arnaud LE GAL,
 Christelle PELKA, Aurélien GLABAS et Leo MAZZARINI
ÉDITION DÉLÉGUÉE ET RÉDACTION : Édimateurs,
 département de la SAS Média & Artisanat

MAQUETTE : Cécile GARLANTEZEC LIRIN
RÉDACTION GRAPHIQUE : Pixel6TM.
IMPRESSION : Socosprint (88).
CRÉDITS PHOTOS :
 Couverture : Adobe Stock (@Stasknop) P.2 Adobe Stock (@Ribalka Yuli) P.4 Adobe Stock (@Africa Studio), P.8-9 UNEC (@Frédéric Lecarpentier), P.10 UNEC (@Hair Congress), P.12-13 @Soraya Cœugnet, @Aurélien Bertrand, Adobe Stock (@Phpetrunina14), P.14 Adobe Stock (@Master1305), P.15 Adobe Stock (@Adragan), P.16 Adobe Stock (@FB/Support Ukraine), P.18 Adobe Stock (@Emmanuel Grignon).



GARDONS CONTACT! Nous écrire : contact@unec.fr – Nous appeler : 01 42 61 53 24



Cher(e) collègue,

Après une longue période de flottement et d'incertitudes, un Premier ministre a enfin été nommé par le chef de l'État. Je formule le vœu que le nouveau Gouvernement, encore en formation à l'heure où j'écris ces quelques lignes, témoigne de tout son intérêt et de son soutien aux entreprises du secteur de la Coiffure.

La Coiffure est essentielle, il est important de le rappeler. La Coiffure apporte du bien-être, elle crée du lien social et redonne le moral aux personnes. La Coiffure constitue tout un pan de l'économie française et crée de nombreux emplois.

Vous me sollicitez régulièrement, que ce soit par courrier, par mail ou au travers de mes déplacements sur les territoires, sur ce qui selon vous nous permettrait de « bien vivre notre métier et bien vivre de notre métier ». Plus que jamais, l'UNEC reste à l'écoute de ses adhérents et s'apprête à diffuser lors du MCB by Beauté Sélection l'ensemble des revendications pour assurer un avenir pérenne aux entreprises du secteur. Ces propositions, regroupées dans un cahier de revendications intitulé « Restons essentiels » portent sur le développement de la formation et l'emploi dans la profession, la baisse des charges des entreprises, la simplification administrative, ou encore, la valorisation du métier. Parmi vos/nos propositions phares figurent le maintien des aides à l'apprentissage et des coûts contrats pour pouvoir continuer à former des jeunes, ainsi que l'application d'une TVA réduite à minima sur les prestations de services.

Vous pouvez compter sur moi et sur l'UNEC pour porter ces revendications au plus haut niveau de l'État et auprès de tous les parlementaires, pour les défendre avec force et détermination.

Retrouvons-nous sur le stand de l'UNEC au salon MCB by Beauté Sélection pour échanger sur tous ces sujets et bien d'autres.

Christophe Doré
Président de l'Union nationale des entreprises de coiffure



Le point sur l'apprentissage dans la coiffure

VOUS VOUS APPRÊTEZ À RECRUTER UN APPRENTI DANS VOTRE SALON DE COIFFURE ET VOUS VOUS POSEZ DE NOMBREUSES QUESTIONS ? POUR Y VOIR PLUS CLAIR, NOUS VOUS PROPOSONS DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE DANS LA COIFFURE.

FAUT-IL SIGNER UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC SON APPRENTI ?

Le contrat d'apprentissage est obligatoirement conclu par écrit et signé par les parties. Particularité des contrats d'apprentissage, il y a trois signataires : l'entreprise, l'apprenti (et son représentant légal s'il est mineur) ainsi que le Centre de formation des apprentis (CFA). Le contrat est conclu au moyen d'un formulaire Cerfa.

À QUEL MOMENT SIGNER LE CONTRAT ?

Un contrat ne peut s'exécuter sans avoir été signé. La date de conclusion du contrat (la date de signature) ne peut pas être postérieure à sa date d'exécution (le moment où il commence

à produire des effets). Il est donc possible de signer le contrat en avance, par exemple pendant l'été et de commencer son exécution à la rentrée.

QUEL ÂGE MINIMUM ET MAXIMUM DOIT AVOIR L'APPRENTI ?

La notion d'âge s'apprécie à la date de conclusion du contrat (date de signature). Le Code du travail prévoit que l'âge minimal d'entrée en apprentissage est de 16 ans au moins. Les personnes entrant dans leur 16^e année (ayant 15 ans et 1 jour) peuvent commencer leur apprentissage si elles ont terminé le collège (qu'elles aient ou non obtenu leur brevet). L'âge plafond est de 29 ans sauf dérogations

(salariés reconnus travailleurs handicapés ou sportifs de haut niveau notamment).

LE CONTRAT PRÉVOIT-IL UNE PÉRIODE D'ESSAI ?

Une période probatoire est prévue lors des 45 premiers jours, consécutifs ou non, d'exécution du contrat en formation pratique en entreprise (le temps passé au CFA ne compte pas) pendant laquelle l'employeur, comme le salarié peuvent rompre le contrat d'apprentissage sans motivation par une simple notification écrite.

AUPRÈS DE QUI DÉPOSER LE CONTRAT ?

Le contrat d'apprentissage doit être déposé par l'employeur (ou par le CFA si l'employeur lui a donné mandat) auprès de l'opérateur de compétence dont il dépend (OPCO EP pour les entreprises de coiffure). Ce dépôt conditionne sa prise en charge financière ainsi que le versement de l'aide à l'embauche.

L'EMPLOYEUR PEUT-IL BÉNÉFICIER D'UNE AIDE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI ?

Pour les contrats signés depuis le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, les employeurs bénéficient d'une aide d'un montant de 6 000 € pour la première année d'exécution du contrat. Le versement de l'aide est mensuel et automatique dès lors que le contrat est déclaré à l'OPCO et que le salaire de l'apprenti est enregistré dans la Déclaration sociale nominative (DSN).

À QUOI CORRESPOND LE TEMPS PASSÉ EN ENTREPRISE ET AU CFA ?

Le contrat d'apprentissage s'exécute par alternance entre des périodes de formation en CFA et celles en entreprise. Ces deux périodes sont assimilées à du temps de travail effectif pendant lequel l'apprenti est rémunéré.

L'apprenti est à temps plein et doit donc effectuer 35 heures par semaine. Le temps

passé en entreprise comme au CFA doit être décompté dans ces 35 heures.

QUELLES SONT LES RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE DURÉE DU TRAVAIL ?

Un apprenti majeur est soumis aux mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise. Ainsi, il peut réaliser des heures supplémentaires. Il doit en revanche respecter les durées maximums de travail (10 heures par jour et 48 heures par semaine, 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives) et les temps de repos (11 heures consécutives entre 2 journées de travail et 24 heures par semaine) comme les autres salariés.

Les apprentis, mineurs comme majeurs, ne peuvent pas travailler le dimanche. La Convention collective de la coiffure prévoit, en outre, que lorsque l'apprenti aura cours au CFA le lundi, l'employeur ne pourra pas solliciter ses services le samedi de la semaine précédente.

QUELLES SONT LES RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L'APPRENTI MINEUR ?

L'apprenti mineur ne peut pas réaliser plus de 35 heures par semaine et ne peut donc pas effectuer des heures supplémentaires. Il ne doit pas travailler plus de 8 heures par jour. Il ne peut pas travailler le dimanche et doit bénéficier de 2 jours de repos consécutifs par semaine. Il ne peut pas non plus travailler un jour férié.

L'APPRENTI PEUT-IL RESTER SEUL DANS L'ENTREPRISE ?

Le Code du travail ne le prévoit pas, mais il est d'usage que l'apprenti soit accompagné en permanence par son maître d'apprentissage, et en particulier lorsqu'il est mineur.

COMMENT ROMPRE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage prend fin à la date prévue. Il peut toutefois être rompu de manière

anticipée d'un commun accord des parties, pour faute grave ou lourde ou en cas d'inaptitude constatée par le médecin du travail. La rupture peut également être à l'initiative de l'apprenti après avoir sollicité le médiateur de l'apprentissage

désigné par la Chambre de métiers et de l'artisanat. Il peut également solliciter la rupture anticipée de son contrat en cas de réussite à l'examen, sous réserve d'en informer par écrit son employeur au moins 1 mois avant la fin du contrat.

Les jours fériés dans la coiffure

DES RÈGLES SPÉCIFIQUES S'APPLIQUENT AUX JOURS FÉRIÉS. L'EMPLOYEUR PEUT DEMANDER À SES SALARIÉS DE VENIR TRAVAILLER 4 JOURS FÉRIÉS PENDANT L'ANNÉE. CERTAINS DE CES JOURS SONT EN REVANCHE OBLIGATOIREMENT CHÔMÉS.

Le Code du travail définit 11 fêtes légales désignées comme des jours fériés. Il s'agit du 1^{er} janvier, du lundi de Pâques, du 1^{er} mai (obligatoirement chômé), du 8 mai, du jeudi de l'Ascension, du lundi de Pentecôte, du 14 juillet, de l'Assomption, de la Toussaint, du 11 novembre et du jour de Noël (25 décembre). D'autres jours fériés sont prévus pour l'Alsace/Moselle et les territoires d'outre-mer.

CE QUI PRÉVU PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA COIFFURE

Dans la coiffure, il est interdit de faire travailler les salariés le 1^{er} mai, le 25 décembre et le 1^{er} janvier. Sur les 8 jours restants, l'employeur peut faire travailler ses salariés au maximum 4 jours fériés. Sur appel à volontariat et par accord écrit, ce nombre de jours peut être porté à 5. Par exception, les salariés et apprentis de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler pendant un jour férié chômé. À noter que le chef d'entreprise peut travailler seul un jour férié, même sur les jours définis par la convention collective comme obligatoirement chômés.

Si un jour férié tombe sur un jour de repos du salarié (par exemple un 14 juillet tombant un lundi non travaillé), l'employeur n'est pas tenu d'accorder au salarié un jour de repos supplémentaire. En ce qui concerne le décompte des congés payés, les jours fériés chômés n'ont pas à être décomptés. En revanche, les jours fériés non chômés (c'est-à-dire habituellement travaillés dans l'entreprise) doivent être décomptés comme un jour de congé. Pour éviter toute contestation, il est préférable d'établir un calendrier en amont définissant les jours fériés chômés et ceux travaillés.

CONSÉQUENCES SUR LA RÉMUNÉRATION

Lorsque le jour férié tombe sur un jour habituellement travaillé, le salarié ne doit subir aucune perte de salaire s'il justifie d'au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise. Lorsque l'employeur demande au salarié de travailler un jour férié, il doit soit majorer à 100 % les heures effectuées, soit compenser ledit jour par une journée de repos compensateur.



Se former,
c'est investir
pour son avenir.

Vous êtes chef d'entreprise de coiffure, conjoint collaborateur, associé ou auxiliaire familial, l'Union nationale des entreprises de coiffure vous conseille et vous accompagne dans le montage des dossiers de financement de vos formations auprès du FAFCEA, le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale.

POUR VOUS INFORMER SUR VOS DROITS À LA FORMATION ET EN SAVOIR PLUS SUR LES PROCÉDURES DE FINANCEMENT, CONTACTEZ-NOUS : UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE · TEL : 01 42 61 53 24 · INFOFAF@UNEC.FR



Show Heroes by Raphaël Perrier.

Salon MCB by Beauté Sélection 2024

Votre rendez-vous du 12 au 14 octobre

TIC-TAC, L'HEURE APPROCHE POUR LE PROCHAIN MCB, RENDEZ-VOUS CLÉ DES PROFESSIONNELS DE LA COIFFURE. LES 12, 13 ET 14 OCTOBRE PROCHAINS, LES GRILLES DE PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES S'OUVRIRONT POUR CETTE NOUVELLE ÉDITION.

La 41^e édition se tiendra exceptionnellement en octobre, décalée du rendez-vous habituel de septembre en raison d'une saison olympique et paralympique particulièrement intense pour la capitale et ses infrastructures. Prestigieuse vitrine de la profession, le MCB by Beauté Sélection vise cette année les 49 000 visiteurs. Ces derniers pourront découvrir près de 300 exposants ainsi que de nombreux partenaires spécialisés dans les soins capillaires, corporels et faciaux, la coloration, le maquillage, les ongles, les cils, ainsi que le mobilier pour salons. 45 % des exposants viendront de l'étranger (12 pays seront représentés dont l'Allemagne, la Chine, la Corée du Sud, l'Espagne, les

États-Unis, l'Italie, le Portugal...). Un espace sera également dédié pour mettre en lumière les jeunes marques prometteuses qui arrivent sur le marché.

QUEL EST LE PROGRAMME ?

L'édition 2024 s'annonce riche en contenus et en événements pour les participants. L'organisation a travaillé sur un nouvel espace scénique, le MCB by BS Arena, avec une scénographie entièrement repensée : une scène redessinée, des écrans géants, des loges VIP en avant-scène, et un espace public optimisé pour une qualité audio et visuelle optimale.

Cette année, le MCB by Beauté Sélection mise à nouveau sur les éléments qui ont fait son



▲ Stand UNEC 2023.

succès : des défilés artistiques sur la Main Stage et des workshops sur la 360° Stage, mettant en lumière le savoir-faire français et la créativité internationale. En tout, plus de 10 heures de shows sont programmées incluant des performances de l'équipe d'Italie pour Vitality's, des créations de Haute coiffure française, ainsi que des spectacles signés par L'Oréal produits professionnels, Christophe Pujol (Mashiro), Christophe Nicolat Biot (Wella), Murielle Kabile (Divinity of Black), Raphaël Perrier, Amine Badaoui, et des maîtres barbiers comme Geoffrey Kvot, Nicolas Morandini, et Enzo Robe. Le salon a également revisité certains de ses espaces, que ce soit pour le business, la communication, l'artistique ou les zones de détente, en restant toujours centré sur la créativité et l'innovation.



▼ Christophe Doré en présence d'Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation.



Compétition OMC.

PLUSIEURS CONFÉRENCES PROGRAMMÉES

Des cycles de conférences et de tables rondes dédiées aux différentes thématiques de la profession viendront rythmer le salon :

- les clés d'un salon performant par Jean-Christophe Robelot ;
- les outils pour développer son salon et la rémunération de ses collaborateurs par L'Atelier ;
- les cheveux texturés, un levier de croissance pour votre chiffre d'affaires par Daba Diokhané ;
- la formation des formateurs par Thierry Tixier ;
- le développement de son activité avec Thierry Bordenave.

Le MCB sera une nouvelle fois le théâtre de compétitions prestigieuses, notamment le Best Salon Award et The Emergent Talent, qui mettront en lumière de jeunes talents sur la scène artistique. Le salon accueillera également le Grand Prix de l'Innovation, récompensant les meilleurs produits du secteur de la coiffure. De plus, le MCB sera l'hôte du OMC Hairworld, un championnat mondial de coiffure qui rassemblera des compétiteurs internationaux, y compris l'équipe de France, pour diverses épreuves techniques.

L'UNEC vous réserve un programme de conférence sur son stand G50, suivez-nous sur les réseaux sociaux pour en savoir plus.

HAIR congress

L'excellence de la coiffure célébrée aux Folies Bergère

LE 29 SEPTEMBRE DERNIER, LE THÉÂTRE DES FOLIES BERGÈRE A ÉTÉ LE THÉÂTRE D'UNE NOUVELLE ÉDITION DU HAIR CONGRESS, RENDEZ-VOUS ARTISTIQUE MAJEUR DÉDIÉ À LA COIFFURE. CET ÉVÉNEMENT PRESTIGIEUX A RASSEMBLÉ DES PROFESSIONNELS DU MONDE ENTIER POUR CÉLÉBRER L'EXCELLENCE ET L'INNOVATION DE LA PROFESSION. PARMI LES TEMPS FORTS, LA HAUTE COIFFURE FRANÇAISE A UNE NOUVELLE FOIS DÉMONTRÉ SON SAVOIR-FAIRE. ZOOM SUR UNE INSTITUTION INTERNATIONALE AU SERVICE DE LA COIFFURE À LA FRANÇAISE.

Cette année, c'était aux représentants de la section des États-Unis de passer sur scène, avec Muse(s), le show mettant en avant la nouvelle collection de l'équipe sous la houlette de Christophe Gaillet. Depuis quatre ans à la direction artistique, le professionnel a su s'entourer d'une équipe dynamique, prestigieuse et résolument moderne.

79 ANS D'HISTOIRE

Fondée en avril 1945 par une élite de coiffeurs parisiens visionnaires, la Haute Coiffure Française, présidée par Pascal Bizolon, défend les intérêts de la coiffure haut de gamme et promeut l'excellence française à travers le monde. Implantée aujourd'hui dans près de 30 pays, elle fédère de nombreux salons de coiffure prestigieux qui respectent une charte de qualité rigoureuse, garantissant hygiène, maîtrise artistique et accueil personnalisé.

L'équipe artistique de la Haute Coiffure Française parcourt le monde pour diffuser ses nouvelles

tendances et partager son expertise, influençant ainsi l'industrie de la coiffure en alliant tradition et modernité.

Les coiffeurs sensibles à ces valeurs peuvent adhérer à cette association et obtenir le label de la Haute Coiffure Française sous réserve de respecter l'ensemble des critères prévus.

Les temps forts de ce dernier Hair Congress 2024

- Le show Muse(s) par la Haute Coiffure Française, avec une équipe artistique renouvelée et talentueuse.
- Le Community hair show : démonstrations techniques par les meilleures académies d'Europe avec Bro, Pacura, EVO Artistic Art Team, Richard Ashforth (SACO) et Medley Academy.
- Le Legend show : des shows par les grands noms de la coiffure internationale, dont Trevor Sorbie, Hans Nilsson, Sanrizz, Emmanuel Esteban, et les héritiers d'Alexandre de Paris.



UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE



A deux, c'est mieux:
parrainer ne vous a
jamais autant rapporté...

Parrainez, économisez : le parrain adhérent
et le filleul* bénéficieront tous deux
d'un tarif adhérent réduit à

— 50%*

* Conditions - extrait du règlement parrainage 2023: pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul n'ait pas été adhérent dans les 24 derniers mois précédant sa date d'adhésion et que le parrain soit à jour de sa cotisation d'adhésion 2024. L'offre accordée au parrain et au filleul est une réduction de 50 % du montant de l'adhésion 2024 qui leur est applicable. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles, ni applicable à la tarification multi-établissement(s). Règlement complet sur unec.fr

Portraits d'adhérents

L'UNEC EST LA 1ÈRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR ET RASSEMBLE PLUSIEURS MILLIERS D'ADHÉRENTS TOUS PASSIONNÉS PAR LEUR MÉTIER ET ENGAGÉS DANS LA DÉFENSE DE LA PROFESSION. RETROUVEZ LES TÉMOIGNAGES DE SORAYA CŒUGNIET ET AURÉLIEN BERTRAND.



Soraya Cœugniét

Membre de l'UNEC depuis 20 ans, Soraya Cœugniét dirige à 48 ans cinq salons de beauté et de coiffure en Bourgogne-Franche-Comté : quatre salons Passage Bleu et un salon Skerzo qui emploient près de 80 salariés. Une réussite qu'elle doit au binôme performant qu'elle forme avec son mari mais aussi grâce à certains de ses employés devenus aujourd'hui associés.

Soraya Cœugniét a d'abord obtenu un BTS en techniques commerciales avant de se tourner vers la coiffure. « Si tu obtiens ton BP, tu dirigeras ce salon ! » lui répétait son ancien mentor et employeur. Elle rachète son premier

établissement en 2004 : « J'ai eu la chance d'avoir un premier patron qui m'a fait confiance. Tout peut se jouer sur une rencontre entre un employeur et son employé ! »

Son développement, elle le doit aussi à son mari qui gère toute la partie administrative et financière et elle est très fière d'avoir pu associer certains de ses employés.

« Seul, il est difficile de réussir, mais en équipe, nous pouvons accomplir de grandes choses. Le sérieux, le respect, la persévérance, la motivation, la communication et la passion nous amèneront toujours là où nous devons aller ! »

Mais au-delà de son talent, Soraya se distingue par son engagement envers la profession. Membre active de l'Union nationale des entreprises de coiffure (UNEC) et jury d'examen de coiffure dans différentes écoles, elle est adhérente à l'UNEC depuis ses débuts : « L'UNEC, c'est notre voix collective. Elle défend nos intérêts, nous accompagne dans les évolutions législatives et promeut la formation continue », explique-t-elle, avec conviction. Pour elle, ce syndicat est indispensable à la préservation et à l'évolution du métier de coiffeur en France : « La coiffure, c'est plus qu'un métier, c'est une passion qui nécessite un savoir-faire unique. L'UNEC nous aide à transmettre ce message et à former les futurs experts. »

À travers ses salons et ses actions, Soraya Cœugniét incarne une vision plus moderne de l'entreprenariat en coiffure.



Aurélien Bertrand,

à la tête du groupe Ecla

Aurélien Bertrand, dirige le groupe Ecla, qui compte plusieurs salons à Paris, Nantes et Cannes. Adhérent à l'UNEC depuis deux ans, il valorise la collaboration et le management horizontal pour créer des environnements de travail agréables.

Aurélien est adhérent à l'UNEC depuis deux ans suite à la crise du Covid-19, conscient de la nécessité de rassembler l'ensemble des acteurs de la profession autour du développement du secteur.

Le quarantenaire a débuté sa carrière en tant que coiffeur en 2001. Après avoir travaillé dans différentes entreprises et voyagé à travers le monde, notamment à Londres, il décide de créer son propre salon en 2016, un lieu qui lui ressemble :

« Mes collaborateurs et moi-même essayons de créer un environnement cosy où les coiffeurs sont heureux, et nous souhaitons proposer une expérience client unique où tout le monde se sent bien sans nécessairement avoir l'impression d'être dans un salon classique. » Le coiffeur gère aujourd'hui une soixantaine d'employés répartis sur ses différents salons. Il met un point d'honneur à maintenir un management horizontal, où chaque décision est prise en concertation avec ses collaborateurs. Chaque semaine, il organise des réunions avec ses managers pour faire le point sur les salons et discuter des améliorations à apporter. *« Notre taux de rotation au sein des salons est très faible ! »* explique Aurélien Bertrand. Cette approche collégiale a permis à l'entreprise de connaître une croissance continue, avec de nouvelles ouvertures prévues à travers la France. *« J'ai le projet d'ouvrir de nouveaux salons encore »*, nous confie-t-il.

Concernant l'avenir du métier, Aurélien reconnaît l'importance de rester en phase avec les jeunes générations pour anticiper les tendances : *« L'un des principaux défis du secteur réside dans la capacité à se fédérer et à travailler en collaboration, plutôt que de se voir comme des concurrents. »*



Baromètre Hairnet

Baisse de la performance commerciale

LES RÉSULTATS DU BAROMÈTRE UNEC HAIRNET DU PREMIER SEMESTRE 2024 MONTRENT UNE BAISSÉ SIGNIFICATIVE DU CHIFFRE D'AFFAIRES, PRINCIPALEMENT DUE À LA DIMINUTION DES VISITES.

Au premier semestre 2024 le chiffre d'affaires toutes taxes comprises (TTC) tous types de clients confondus (hommes, femmes, enfants) du panel est en forte diminution par rapport au premier semestre 2023 (- 6,43 %) en raison du chiffre d'affaires des femmes qui est en fort recul entre ces deux périodes (- 7,75 %).

En effet le chiffre d'affaires femme par personne active et par jour est en moyenne de 193,28 € au premier semestre 2024.

DIMINUTION DE LA FICHE MOYENNE ET BAISSÉ DES VISITES

La fiche moyenne tous clients confondus a diminué de 3,30 %, passant de 44,13 € au premier semestre 2023 à 42,67 € en 2024. Pour les femmes, elle est de 53,31 €, et pour les hommes, 28,11 €.

Le nombre total de visites a baissé de 3,73 %, avec une moyenne de 6,03 visites par jour et par personne active au premier semestre 2024. Les femmes ont en moyenne réalisé 3,62 visites et les hommes 2,28.

UN CONTEXTE DIFFICILE, DE NOUVELLES HABITUDES

La baisse du chiffre d'affaires au premier semestre 2024 est due à une diminution de la fréquentation, tant des hommes que des femmes, et au recul de la fiche moyenne femme. Cette tendance s'explique par une baisse du pouvoir d'achat, incitant les clients à espacer leurs visites. De nouvelles habitudes de consommation émergent également, comme l'acceptation des cheveux blancs et des textures naturelles chez les femmes, réduisant ainsi les besoins en services de coloration.

Le baromètre dédié au secteur de la coiffure

Notre baromètre conso UNEC Hairnet est accessible au quotidien dans votre espace adhérent sur www.uneec.fr. Cet outil très précieux récolte régulièrement des informations auprès d'environ 1 200 salons de coiffure, qui emploient au moins une personne active. Des établissements soigneusement sélectionnés pour prendre le pouls du secteur de la coiffure.

Création d'un Brevet technique métier (BTM) coiffeur

DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, LES PARTENAIRES SOCIAUX DU SECTEUR DE LA COIFFURE TRAVAILLENT À LA CRÉATION D'UN NOUVEAU TITRE PROFESSIONNEL : LE BREVET TECHNIQUE MÉTIER (BTM) COIFFEUR.

POURQUOI CRÉER UN NOUVEAU DIPLÔME DE COIFFURE ?

Les membres de la profession ont fait le constat que les diplômes de l'Éducation nationale et notamment le BP coiffure de niveau 4, ne sont aujourd'hui plus suffisamment adaptés aux besoins des entreprises. Les modules généraux ont une place trop importante dans le référentiel et les modules techniques sont, pour certains, obsolètes.

Face à ce constat, la branche a pris l'initiative de mettre en place un titre de filière artisanale avec l'appui de CMA France en tant que certificateur et détenteur de la certification.

Le référentiel a été élaboré par des référents pédagogiques avec la participation des experts de l'UNEC pour être au plus près des besoins des entreprises. L'avantage de créer un nouveau diplôme réside en outre dans la possibilité de le mettre à jour librement pour coller aux tendances du marché.

À QUI LE BTM S'ADRESSE-T-IL ?

Le BTM en tant que titre de niveau 4 (niveau équivalent au BP coiffure) permet d'accéder à un emploi de coiffeur qualifié, ayant la capacité de suppléer l'absence du chef d'entreprise. Il permet également d'occuper un poste de manager au sein d'un salon de coiffure ou encore de créer sa propre structure après quelques années d'expérience.

Le BTM est accessible aux candidats qui sont :

- titulaires d'un niveau 3 et/ou 4 des métiers de la coiffure (CAP métiers de la coiffure, BP coiffure ou bac professionnel métiers de la coiffure) ;
- ou qui justifient de 5 ans d'expérience dans la coiffure.

QUELLES SONT LES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES ?

Le BTM permet d'acquérir des compétences en matière d'accueil de la clientèle et de conseil, de commercialisation des produits, de gestion des coûts de production, des stocks et des achats.

La partie technique n'est pas en reste avec des modules dédiés à la réalisation de coiffure mixte, la coloration, la réalisation de prestation de coupe masculine et d'entretien pilo-facial et la réalisation de modifications durables de la forme sur tous les types de cheveux : texturés, frisés, bouclé, crépus, etc.

QUEL EST LE CALENDRIER DE MISE EN PLACE DU BTM ?

Avant d'être enregistré par France Compétences et qu'il soit reconnu par l'État, le diplôme doit rentrer dans une phase « expérimentale ». Cette expérimentation va commencer dès la rentrée 2024 dans les organismes de formation qui se sont portés volontaires. Ensuite, ce sont les chambres de métiers, par délégation de CMA France, qui labelliseront les centres de formation pour qu'ils puissent dispenser le BTM coiffeur.



I2CR

L'accompagnement sur-mesure dédié à tous les porteurs de projet de coiffure

LES CHEFS D'ENTREPRISE DE LA COIFFURE ONT UNE PARFAITE MAÎTRISE TECHNIQUE DE LEUR MÉTIER, UN SAVOIR-FAIRE RECONNU PAR LEURS PAIRS ET LEURS CLIENTS. EN REVANCHE, FACE AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES INDISPENSABLES À TOUTES ENTREPRISES ET AU SUIVI DE L'ACTIVITÉ AU QUOTIDIEN, LE CHEF D'ENTREPRISE A BESOIN D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ.

L'UNEC a donc imaginé et conçu pour les porteurs de projets de la coiffure une formation dédiée aux coiffeurs qu'ils soient créateurs d'entreprise, récemment installés, souhaitant développer leur nombre de salons, proches de la retraite : l'Institut coiffeur créateur repreneur (I2CR). Cinq types de cursus sont proposés en fonction du profil des stagiaires.

1. CRÉER/REPRENDRE UN SALON DE COIFFURE

Ce cursus de six jours offre un accompagnement complet aux futurs chefs d'entreprise de la coiffure. Vous apprendrez les obligations

légales, à calculer vos coûts, à suivre l'activité via un tableau de bord et à identifier les leviers de croissance. Vous réaliserez votre business plan et validerez la cohérence financière et commerciale de votre projet avec des partenaires bancaires de l'UNEC.

Vous aborderez aussi en détail les bases des ressources humaines et du management (entretiens annuels, challenges, intéressement).

2. STABILISER SON ENTREPRISE DE COIFFURE

Votre salon est lancé, mais il vous reste nombre de choses à réaliser afin d'optimiser votre business. En quatre jours, venez consolider vos

connaissances, en matière de réglementation du secteur, de gestion, de management et de ressources humaines.

3. DÉVELOPPER UN BUSINESS COIFFURE EXISTANT

Votre salon fonctionne bien et vous souhaitez ouvrir d'autres établissements ? En trois jours, ce stage vous indiquera par où commencer, comment gérer plusieurs salons, recruter et fidéliser des responsables, et manager des équipes en expansion.

4. DEVENIR COIFFEUR À DOMICILE

Vous envisagez une activité de coiffure hors salon ? En deux jours, l'I2CR vous fournit les connaissances essentielles : diplômes nécessaires, choix du statut d'entreprise, réglementation à respecter, et méthodes pour cibler et attirer la clientèle.

5. VENDRE SON SALON DE COIFFURE

Vous êtes en fin de carrière ou vous songez à voguer vers de nouveaux horizons professionnels et souhaitez vendre votre/vos salons de coiffure ? En deux jours de formation, apprenez à valoriser votre fonds de commerce, donner de la visibilité à votre annonce, entrer en contact avec des repreneurs potentiels, calculer la fiscalité applicable à la vente, et préparer votre retraite ou votre reconversion (loi Madelin, assurance-vie, etc.).

Des formations de l'I2CR près de chez vous

Stabiliser son entreprise de coiffure :

- Auxerre les 18, 19, 25 et 26 novembre 2024 ;
- Dijon les 6, 7, 20 et 21 janvier 2025 ;
- Rouen les 3, 4, 17 et 18 mars 2025.

Vendre son salon de coiffure :

- Dijon les 28 et 29 octobre 2024 ;
- La Rochelle les 25 et 26 novembre 2024 ;
- Rennes les 3 et 4 février 2025.

UNE PRISE EN CHARGE POUR TOUS LES PROFILS DE STAGIAIRES

Que vous soyez salarié d'une entreprise de coiffure, chef d'entreprise indépendant ou en recherche d'emploi, la formation de l'I2CR peut être partiellement ou totalement prise en charge par un fonds d'assurance formation. Par exemple, si vous êtes chef d'entreprise indépendant, le Faacea vous remboursera 175 € par jour. Le coût pédagogique de la formation est de 249 € par jour. Le reste à charge est donc de 74 €. À noter que les frais annexes (restauration, hébergement, transports) sont pris en charge à hauteur de 200 € par stage. L'OPCO finance les formations des salariés des entreprises de coiffure et le compte professionnel de formation prend également en charge une partie du coût de la formation pour les demandeurs d'emploi.

Chrystelle Genier, entrepreneur développeur

Coiffeuse spécialisée en coloration végétale depuis 12 ans, Chrystelle Genier, 37 ans, est cheffe d'entreprise à Tulle, en Corrèze.

« J'ai pour projet de développer mon entreprise en recrutant une personne de plus. Grâce à la formation I2CR, j'ai les informations pour décider entre une personne qui a le brevet professionnel et une employée qualifiée. La formation a été très enrichissante. On a eu beaucoup de chance d'être les précurseurs de ce stage et d'avoir eu l'opportunité d'y participer. Le plus de cette formation, c'est la mise en pratique. On a vu par rapport à nos chiffres d'affaires, par rapport aux prix que nous pratiquons... On a comparé et on a pu voir et chiffrer exactement le besoin de l'entreprise. Je recommande vraiment l'I2CR à tout le monde, que ce soit aux jeunes chefs d'entreprise, ou même aux entrepreneurs, comme moi, qui ont plus de 10 ans d'expérience. »

Collection automne/hiver 2024

All Ympics par l'équipe Coiffeur en France

INSPIRÉE DES JEUX OLYMPIQUES 2024 ET CRÉÉE EN PARTENARIAT AVEC L'ORÉAL PRODUITS PROFESSIONNELS, LA NOUVELLE COLLECTION ALL YMPICS VOIT LE JOUR GRÂCE À L'ÉQUIPE COIFFEUR EN FRANCE MENÉE PAR RAPHAËL PERRIER.

Les professionnels de l'équipe ont voulu créer des looks sportifs tendances en cette année marquée par les JO. Des créations avec des techniques très simples et rapides à réaliser, et donc idéales à reproduire dans votre salon de coiffure.

DES COUPES ADAPTÉES À CHAQUE STYLE

Trois nouvelles créations sont proposées pour cette nouvelle collection :

- **la coupe longue**, travaillée spécialement pour les cheveux bouclés, cette création mise sur la souplesse et le volume, apportant mouvement et légèreté ;
- **le carré wavy**, un carré revisité avec un effet wavy bloc, qui conserve la matière tout en ajoutant du volume, pour un style à la fois structuré et décontracté ;
- **la coupe courte**, inspirée de la coupe boule, cette version moderne conserve des longueurs tout en apportant souplesse et douceur au visage, avec un jeu subtil de volumes.

Accédez facilement aux tutoriels étape par étape, aux démonstrations, et aux visuels haute définition de cette nouvelle collection dans votre espace adhérent sur le site www.unec.fr.



PLANITY^{PRO}

- ✓ **Une plateforme de réservation aux 8 millions d'utilisateurs**
sans commission, réservation 24h/7j
- ✓ **Un agenda connecté**
pour une gestion optimale de vos rendez-vous sur tous vos outils
- ✓ **Un logiciel de caisse certifié**
pour gérer simplement votre activité



Plus de **40 000 professionnels** ont transformé leurs journées avec Planity. **Rejoignez-les.**

info.planity.com

L'ORÉAL
PROFESSIONNEL
PARIS

Séchez avec la vitesse
de la lumière. Sans abîmer.*

NOUVEAU

AirLight Pro

Le 1^{er} sèche-cheveux à lumière infrarouge
de L'Oréal Professionnel.

Séchage plus rapide**
Hydratation préservée***
Moins d'énergie consommée**



* Pas de dommage additionnel, test instrumental, comparé aux cheveux séchés naturellement.

** Test instrumental comparé à AirLight Pro sans infrarouge.

*** Test instrumental, comparé aux cheveux séchés naturellement.